

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 AVRIL 2015**

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 22 avril 2015, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 avril deux mille quinze, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

### PRESENTS :

**MMES :** Aïcha METLAINE, Chantal PAILLUSSON, Nathalie HERBRETEAU, Anne SAVARY, Stéphanie TRELOHAN, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie ROUSSEAU, Charlotte COURTOIS, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Nathalie CASSARD, LYDIE GUERON (partie en cours de séance).

**MM. :** Yves DAUVE, GUY DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Cédric HOLLIER LAROUSSE, Emilien VARENNE, Thierry PEPIN, MICHEL BROCHU, Pierrick GUEGAN, Carlos MC ERLAIN, Laurent ODIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN

### ABSENTS :

MME Françoise PROVOST a donné pouvoir à Mme Aïcha METLAINE

Mme Lydie GUERON a donné pouvoir à M. GUY DAVID

MME Delphine FOUCARD a donné pouvoir à M. Yves DAUVE

M. Thierry JOURDAN a donné pouvoir à Mme Nathalie CASSARD

M. Bruno SARLET a donné pouvoir à M. Denys BOQUIEN

MME Delphine GUERIN a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER.

M. Bertrand HIBERT a été élu secrétaire de séance.

Mme Lydie GUERON a quitté la réunion en cours de séance.

23 présents, 29 votants.

### Assistaient au titre des services :

M. Jacques FAUCOU, Directeur Général des Services

M. Francis GOHON, Directeur des Moyens Généraux

Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au DGS

### ORDRE DU JOUR :

1. Informations sur les dotations de l'Etat 2015
2. Convention avec la commune de Les Touches pour financement des activités « passerelle AJICO ALSH »

3. Convention pour confier l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à la CCEG
4. Demande de subvention pour travaux de voirie au titre du Fonds de Développement Solidaire pour les Communes (FDSC)
5. Dérégulation marché fourniture électricité : adhésion au groupement UGAP
6. Acquisitions foncières
7. Tarifs saison culturelle 2015-2016
8. Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du portage par la CCEG du foncier secteur Guénardière Saint Georges
9. Informations sur les décisions du Maire prise par délégation
  - 9.1. Travaux de remplacement du pont de Villeneuve : marché EIFFAGE TP
  - 9.2. Acquisition de véhicules
10. Comptes rendus de commissions
  - 10.1. Commission Petite Enfance du 16 mars 2015
  - 10.2. Commission Culture du 22 avril 2015
  - 10.3. Commission Mobilités du 23 avril 2015
11. Débat sur les grands enjeux pour la commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre du PLUi
12. CCEG
  - 12.1. Compte-rendu du Conseil du 8 avril 2015
13. Tirage au sort des Jurés d'Assises
14. Questions diverses
  - 14.1 Courrier de Mme Cassard concernant un siège d'exploitation à la Cochelinière
  - 14.2 Ouverture d'un lycée public
  - 14.3 Déplacement en Irlande
  - 14.4 Chantier rue Gambetta

### **Procès-verbal de la séance du 31 mars 2015 :**

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015.

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015.

## **1. INFORMATIONS SUR LES DOTATIONS DE L'ÉTAT 2015**

Le budget primitif 2015 a été voté sur la base d'une estimation des recettes liées aux dotations d'Etat.

Le Conseil Municipal est informé des dotations qui ont été notifiées par l'Etat depuis cette date :

DOTATIONS D'ETAT	Notifiées 2014	Notifiées 2015	Rappel estimations F.G. Novembre 2014	Inscriptions budgétaires BP 2015	Ecart entre estimations et crédits BP 2015
<b>Total population DGF</b>	8 305	non communiqué	8 479		
Taux de progression population DGF	1,78%	non communiqué	2,09%		
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>					
Dotation de base	786 451,00 €	non communiqué	802 961,00 €		
Dotation de superficie	21 453,00 €	non communiqué	21 453,00 €		
Complément de garantie	431 611,00 €	non communiqué	431 611,00 €		
Compensation part salaire TP	11 818,00 €	non communiqué	11 818,00 €		
Contribution redressement finances publiques	- 60 241,00 €	non communiqué	- 208 794,00 €		
<b>Total D.G.F.</b>	<b>1 191 092,00 €</b>	<b>1 055 872,00 €</b>	<b>1 059 049,00 €</b>	<b>1 059 000,00 €</b>	<b>- 3 128,00 €</b>
Taux de progression D.G.F.	1,98%	-11,35%	-11,09%		
Ratio montant DGF par habitant ( pop DGF )	<b>143,42 €</b>		<b>124,90 €</b>		
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>					
Fraction Bourg Centre	340 787,00 €	390 346,00 €	354 487,00 €		
Fraction péréquation	147 337,00 €	159 437,00 €	153 260,00 €		
Fraction Cible	71 679,00 €	113 750,00 €	74 654,00 €		
<b>Total D.S.R.</b>	<b>559 803,00 €</b>	<b>663 533,00 €</b>	<b>582 401,00 €</b>	<b>582 000,00 €</b>	<b>81 533,00 €</b>
Taux de progression DSR ( sur montant total )	7,47%	18,53%	4,02%		
Ratio montant DSR par habitant ( pop DGF )	<b>67,41 €</b>		<b>68,69 €</b>		
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>					
Part principale	244 847,00 €	non communiqué	248 006,00 €		
Part majoration	65 123,00 €	non communiqué	65 963,00 €		
<b>Total D.N.P.</b>	<b>309 970,00 €</b>	<b>337 293,00 €</b>	<b>313 969,00 €</b>	<b>313 000,00 €</b>	<b>24 293,00 €</b>
Taux de progression DNP ( sur montant total )	6,30%	8,82%	1,29%		
Ratio montant DNP par habitant ( pop DGF )	<b>37,32 €</b>		<b>37,03 €</b>		
<b>Total des dotations d'Etat</b>	<b>2 060 865,00 €</b>	<b>2 056 698,00 €</b>	<b>1 955 419,00 €</b>	<b>1 954 000,00 €</b>	<b>102 698,00 €</b>
Ratio par habitant ( pop DGF )	248,15 €		230,62 €		
<b>F.P.I.C. ( fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales )</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Estimation 2015</b>	<b>Crédits inscrits B.P. 2015</b>	<b>Ecart estimations / crédits BP 2015</b>
Montant annuel reversé	93 411,00 €	non communiqué	129 388,00 €	110 000,00 €	

M. Sylvain LEFEUVRE explique qu'alors que la dotation globale de fonctionnement baisse (-11.35%), la Dotation Nationale de Péréquation augmente (+8.82 %).

M. Yves DAUVE précise que certaines communes ne bénéficient pas de dotation de péréquation. Celle-ci s'adresse à des communes ayant des revenus par habitant inférieurs à la moyenne.

## 2. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LES TOUCHES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITES « PASSERELLE AJICO ALSH »

Mme Lydie GUERON explique que l'animation jeunesse intercommunale (AJICO) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Les Touches mènent des activités communes sur les périodes de vacances scolaires. Les enfants de l'accueil de loisirs âgés d'au moins 9 ans ont la possibilité de participer à certaines activités avec les jeunes de l'AJICO (jusqu'à 13 ans). Ce partenariat a comme objectif de faciliter le passage des enfants de l'accueil de loisirs vers l'AJICO.

L'AJICO engage les frais puis sollicite la participation de la commune de Les Touches, sur présentation d'un état justificatif des dépenses, d'un listing des participants de chaque structure aux activités et d'un titre de recette.

La proposition de convention prévoit une durée de deux ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ladite convention ;
- autorise M. le Maire à la signer.

*Mme Lydie GUERON quitte la séance.*

### **3. CONVENTION POUR CONFIER L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) A LA CCEG**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2015 portant création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ; que les Communes du territoire d'Erdre et Gesvres entrent dans ce cas de figure ;

Considérant que les Communes avaient confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont choisi de créer un service commun d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création d'un tel service commun correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels ; qu'elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ; que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné

Considérant enfin que le service commun d'instruction présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'Etat ;

M. Guy DAVID informe que le coût de fonctionnement du service s'élève à 297 940 € par an au regard du nombre dossier sur l'année 2014.

M. Yves DAUVE précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence. Le Maire reste signataire de tous les actes. Seule l'instruction des dossiers sera faite par la CCEG.

M. Denys BOQUIEN souligne qu'auparavant le service de la DDTM était gratuit pour l'instruction des dossiers.

M. Yves DAUVE répond que le choix qui a été fait est la répercussion du coût du service à l'ensemble des communes. Aujourd'hui, il n'est pas possible de répercuter ce coût au pétitionnaire.

Mme Nathalie CASSARD souhaite savoir si les 297 000 € correspondent aux frais pour l'ensemble des communes.

M. Sylvain LEFEUVRE répond qu'il s'agit bien du coût de fonctionnement du service qui sera réparti à l'ensemble des 23 communes.

M. Bertrand HIBERT demande à connaître les modalités de prises en charge pour des permis de construire sur les zones d'activités.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que l'instruction de ces permis restera à la charge de la commune.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER demande si cela va changer quelque chose pour les usagers.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que pour l'utilisateur, il n'y aura aucun changement. Simplement l'instruction sera faite par la CCEG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation/l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;
- approuve les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention, et notamment ses modalités financières figurant en annexe 1 ;
- demande à la Communauté de Communes de prendre en charge l'instruction des actes et autorisations visés dans la convention ;
- charge M. le Maire de désigner un élu pour représenter la commune au sein du comité de suivi, il pourra être représenté(e) ou assisté(e) par un technicien municipal de son choix.

M. le Maire désigne M. Guy David, Adjoint à l'urbanisme.

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE POUR LES COMMUNES**

Le Département de Loire-Atlantique, a souhaité apporter son soutien au secteur des travaux publics au travers d'une dotation spécifique du Fonds Départemental de Solidarité Communale.

Les communes qui débuteront des travaux de voirie avant le 30 septembre 2015 pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 13 000 €.

Le Département peut soutenir la reconstruction de voiries (hors ZAC et lotissements), d'ouvrages d'art ou de cheminements multifonctionnels, ou de travaux permettant l'amélioration significative des conditions de circulation des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager les travaux de rénovation et de renforcement des voiries ci-dessous et de solliciter les subventions du département au titre du FDSC supplémentaire « voirie 2015 » :

- Chavagne, pour 41 384.80 € HT, soit 49 661.76 € TTC
- Accès Vault-Chavagne, pour 41 131.90 € HT, soit 49 358.28 € TTC.

Considérant que les travaux de rénovation complète des voies communales de Chavagne et de l'accès Vault-Chavagne, inscrits en section d'investissement au budget 2015, seront de nature à permettre l'amélioration significative des conditions de circulation des usagers, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement des travaux de rénovation complète des voies communales de Chavagne et de l'accès Vault-Chavagne pour un montant total prévisionnel de 82 516.70 € HT, soit 99 020.04 € TTC
- ✓ Sollicite la subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Communale auprès du Département, soit 20 % du montant des travaux plafonné à 13 000 €.

## 5. DEREGULATION DU MARCHE FOURNITURE D'ELECTRICITE : ADHESION AU GROUPEMENT UGAP

M. le Maire donne la parole à M. Bertrand HIBERT qui présente ce dossier au Conseil Municipal.

### Contexte réglementaire

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'électricité est totalement ouvert à la concurrence. Néanmoins, une large majorité des collectivités a conservé les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) fixés et maintenus par les pouvoirs publics.

La France a prévu dans la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » dite loi NOME, du 17 décembre 2010, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015.

En définitive, **au 31 décembre 2015, tous les contrats de puissance souscrite supérieure à 36 kVA, notamment les tarifs jaunes et verts, seront caducs.** En revanche, les tarifs d'une puissance inférieure à 36 kVA (tarifs bleus) ne sont pas considérés par la loi.

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente oblige **les collectivités territoriales à mettre en place une politique d'achat d'électricité**, à minima pour les sites ayant une puissance supérieure à 36 kVA, **afin de disposer d'un nouveau contrat au 1er janvier 2016.**

Les tarifs bleus d'éclairage public et les tarifs bleus « bâtiments » peuvent également y être intégrés.

### **Différentes solutions peuvent s'envisager à ce stade :**

- Le groupement d'achat UGAP
- Le groupement d'achat Sydela
- Le groupement d'achat CCEG
- Un potentiel marché individuel communal

## **Les besoins de Nort sur Erdre**

La ville dispose de :

- 7 tarifs jaunes
- 39 tarifs bleus « bâtiments »
- 24 tarifs bleus « éclairage public »

## **Les solutions écartées**

### **Groupement d'achat CCEG**

Lors de la création du Conseiller en Energie Partagé, la CCEG proposait la mise en place d'un groupement de commande afin de répondre à cette obligation réglementaire.

L'adhésion à ce groupement de commande a été validée par le Bureau Municipal le 23 mars 2015.

Cependant, après rencontres et échanges avec les différentes communes, les conditions à remplir ne semblent pas satisfaisantes :

- L'ensemble des communes ne souhaitait pas intégrer le dispositif, ce qui remet en cause la démarche stratégiquement (démarche territoriale) et techniquement (volume réduit limitant l'intérêt des fournisseurs),
- Le calendrier est contraint par des problématiques techniques (délais de consultation) et pratiques (période estivale),
- des doutes sur l'efficacité du projet.

Par conséquent, le Bureau Communautaire a validé l'abandon du projet de groupement de commande Erdre et Gesvres le 8 avril 2015.

### **Sydela**

La date butoir pour adhérer au groupement de commande proposé par le Sydela était le 13 avril 2015.

Le délai entre le 8 avril et cette date butoir était trop court pour envisager une adhésion à ce groupement.

### **Un marché individuel communal**

Il aurait été possible de monter un dossier de consultation et envisager une contractualisation montée par la commune. Seulement, l'élaboration de ce dossier de consultation, l'analyse des offres et la contractualisation représentent un temps non négligeable. D'autant plus qu'au vu des seuils financiers atteints pour ce marché, une publicité dans un bulletin officiel et un journal d'annonce serait obligatoire.

Les gains espérés sur l'achat d'électricité ne dépassant pas 5%, il apparaît donc peu efficace de s'orienter vers cette solution au vu de la gestion du temps des services et des frais annexes de publicité.

## **La solution proposée**

### **Groupement d'achat UGAP**

Cette solution n'est pas proposée par défaut, mais par souci d'efficacité :

L'UGAP est une structure maîtrisant les marchés publics, et c'est elle qui sera en charge de l'ensemble de la procédure (de l'appel d'offres à la contractualisation).

L'échelle de travail de l'UGAP est intéressante, même si ce n'est pas sur le volume que les fournisseurs se baseront pour établir leur offre mais sur les profils des acheteurs.

L'UGAP propose une fourniture « à la carte » avec la possibilité d'avoir de l'électricité d'origine renouvelable selon 3 niveaux :

- Standard (0%)
- 50% d'électricité garantie d'origine renouvelable
- 100% d'électricité garantie d'origine renouvelable

L'UGAP propose également d'anticiper le contexte réglementaire en proposant l'intégration de tous les tarifs bleus non visés par la fin des Tarifs Réglementés de Vente.

Le contrat est signé pour 2 ans. A cette échéance, la commune aura de nouveau le choix pour sa fourniture d'électricité. Cela laisse le temps de voir l'évolution du marché, et un retour d'expérience de communes s'étant lancées seules dans cette démarche.

M. Denys BOQUIEN souhaite connaître les bâtiments qui sont concernés par le tarif jaune.

M. Bertrand HIBERT répond qu'il s'agit de Cap Nort, du Port Mulon, de l'école maternelle, de l'école de musique et des salles de sport.

Mme Nathalie CASSARD demande à connaître les communes qui ont fait le choix de l'UGAP.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que les communes sont plutôt partagées, elles choisissent l'UGAP ou le SYDELA. Seule la ville de Nantes a prévu un appel d'offre.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au groupement d'achat UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, et cela pour :**

- **Les tarifs jaunes**
- **Les tarifs bleus d'éclairage public.**

## **6. ACQUISITIONS FONCIERES**

M. Sylvain LEFEUVRE informe que dans le cadre de l'aménagement d'une aire naturelle de stationnement à proximité du Canal de Nantes à Brest en partenariat avec le Conseil Général, la Commune est intéressée pour acquérir la parcelle cadastrée XE n°39 appartenant à M. Fraboul, située au Pont du Plessis, d'une surface de 1430 m<sup>2</sup>.

Le prix se décompose ainsi : une indemnité principale de 0.20 €/m<sup>2</sup> et une indemnité accessoire composée d'une valorisation du bois et de l'absence d'exploitant à évincer, soit au total 886 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle XE n°39 d'une surface de 1430 m<sup>2</sup> au prix de de 0.20 €/m<sup>2</sup> soit 286 €, et le versement d'une indemnité accessoire de 600 €,
- décide que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

La Commune a été sollicitée par un notaire pour l'acquisition de la parcelle cadastrée XM n°76 appartenant à M. Tessier située au Plessis Pas Brunet d'une surface de 860 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle XM n°76 pour l'euro symbolique, les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente.

## 7. TARIFS SAISON CULTURELLE 2015-2016

Mme Aïcha METLAINE présente la saison culturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la grille tarifaire pour la saison culturelle 2015-2016 comme suit :

TARIFS	
<b>Plein</b>	17€
<b>Réduit</b>	13€
<b>Abonné</b>	10€
<b>Découverte</b>	5€
<b>Exceptionnel Hors Abonnement</b>	Assis 23€ Debout 13€ + location en sus sur internet
<b>Exceptionnel Abonnement</b>	Assis 20€ Debout 10€
<b>Spécial Capellia Ecole de Danse Nortaise</b>	9€
<b>Spécial Jazz en phase transport inclus</b>	16€ perçus en direct
<b>Itinéraire Bis 3 spectacles recommandés par Cap Nort</b>	15€

- **Tout abonnement devra comprendre au moins 3 spectacles, dont 2 à Cap Nort.**
- **Les spectacles au tarif Découverte peuvent faire partie de l'abonnement.**
- **Tarif Réduit :**
  - ✓ résidents d'Erdre et Gesvres
  - ✓ abonnés des autres structures culturelles du 44

- ✓ carte CEZAM / carte Pulceo / carte Loisirs
- ✓ spectacles de l'abonnement en déplacement, transport inclus, à l'exception du spectacle *Chick Corea* à la Cité des Congrès du *Parcours Jazz en Phase*, à savoir :
  - *Quand j'étais Charles*, à Guérande
  - *Cap vers l'inconnu*  
Pour ce spectacle, 10 places individuelles seront tirées au sort parmi les demandes, à la fin du premier spectacle de la saison
  - *L'homme d'habitude*, à Capellia
  - *Pour le meilleur et pour le pire*, à Vallet
  - *Adnan Joubran*, à St Philbert de Grandlieu
- **Tarif Abonné (hors tarifs Découverte et Exceptionnel) :**
  - ✓ abonnés de plus de 25 ans
  - ✓ abonnés à la bibliothèque de Nort-sur-Erdre
- **Tarif Découverte (hors Exceptionnel) :**
  - ✓ moins de 25 ans abonné ou non
  - ✓ pour les spectacles à promouvoir
  - ✓ bénéficiaires du RSA, du CCAS, Restos du Cœur
  - ✓ pour le spectacle *Las Hermanas Caronni*,  
à partir de 5 spectacles dans l'abonnement
  - ✓ pour le spectacle *Le manager, les 2 crapauds et l'air du temps*,  
à partir de 7 spectacles dans l'abonnement
  - ✓ pour un abonné prenant à la fois  
le spectacle *Armel Dupas/ David Linx* et le spectacle *Blue Mango / Gospel Rivers*
  - ✓ pour les spectacles en partenariat avec Le Grand T et avec Erdre et Gesvres, à savoir :
    - *Hullu*
    - *Silence*
    - *Kholhaas*
- **Tarif Exceptionnel :**
  - ✓ pour le spectacle *Les Innocents*
- **Tarif Itinéraire Bis :**
  - ✓ pour tout nouvel abonné ainsi que pour son parrain (hors membre d'une même famille) aux 3 spectacles suivants :
    - *Blue Mango / Gospel Rivers*
    - *Le manager, les 2 crapauds et l'air du temps*
    - *La Boca Abierta*

## 8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PORTAGE PAR LA CCEG DU FONCIER SECTEUR GUENARDIERE SAINT GEORGES

Par délibérations des 25 février et 13 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la CCEG pour le portage foncier des parcelles AW n° 34 et 18, nécessaires à l'aménagement du quartier Quai Saint Georges- Guénardière.

S'agissant d'une opération à vocation d'habitat (totalement ou en partie), ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées par le Département en fonction de la programmation de logements sociaux.

Mme Nathalie CASSARD demande si un nombre minimal de logements sociaux est requis pour cette subvention.

M. Sylvain LEFEUVRE répond qu'il faut définir un pourcentage dans l'opération et non un nombre. Cette subvention revient à la CCEG, celle-ci sera déduite lors du rachat de la parcelle par la commune à la fin du portage.

M. Yves DAUVE précise que l'on travaille également avec l'Agence Foncière Départementale.

Mme Nathalie CASSARD souhaite connaître la part de logements sociaux sur la Commune.

M. Guy DAVID répond que celle-ci tourne autour de 5%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité confirme que ce quartier conformément au PLH (Plan Local de l'Habitat) accueillera 27% de locatifs sociaux de type PLUS et PLAI.

## **9. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

### **9.1 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT DE VILLENEUVE : MARCHE EIFFAGE TP**

#### **9.2 ACQUISITION DE VEHICULES**

### **9.1 Travaux de remplacement du pont de Villeneuve : marché Eiffage TP**

L'ouvrage du pont de Villeneuve présente des dégradations importantes (cavités de plusieurs mètres carrés chacune dans les pénétrations et fissures sous la voûte).

En raison de la fragilité du pont et du risque éventuel d'effondrement, la commune a procédé à la fermeture de la voie à tous les utilisateurs : véhicules légers, poids lourds et transports scolaires. Une déviation par la route de Nozay a été mise en place sans pouvoir en préciser la durée.

La commune a fait intervenir plusieurs entreprises pour préciser les travaux à réaliser et en chiffrer le montant

Après étude des devis, il a été décidé de ne pas restaurer l'ouvrage maçonné en place mais de partir sur un ouvrage neuf de section 1m par 1m50.

Le marché a été attribué à l'entreprise EIFFAGE TP dont l'offre a été jugée mieux disante pour un montant de travaux de 25 911,24 € HT, soit 31 093,48 € TTC.

### **9.2 Acquisition de véhicules :**

Après avoir consulté l'ensemble des concessionnaires nortais, les offres jugées les mieux disantes sont les suivantes :

- Lot 1 : acquisition d'une voiture de tourisme 9 places pour le service Enfance Jeunesse
  - o Attribution : SCA SIAO PEUGEOT NANTES pour un montant de 19 954.33 € HT, soit 23 945.20 € TTC.

- Lot 2 : acquisition d'un petit utilitaire de 3 m<sup>3</sup> pour le service Espaces verts :
  - o Attribution : SCA SIAO PEUGEOT NANTES pour un montant de 11 902.58 € HT, soit 14 283,10 € TTC

## **10. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

### **10.1 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 16 MARS 2015**

### **10.2 COMMISSION CULTURE DU 22 AVRIL 2015**

### **10.3 COMMISSION MOBILITES DU 23 AVRIL 2015**

#### **10.1 Commission Petite Enfance du 16 mars 2015**

M. Yves DAUVE reprend les différents points de cette commission.

**Commission d'admission** : 26 demandes ont été étudiées.

#### **Réflexion espace jeux :**

Diverses interrogations ont été formulées : détermination du lieu, du type de jeux, du type de sol et de la tranche d'âge à qui les jeux s'adressent.

#### **10.2 Commission Culture du 22 avril 2015**

Mme Aïcha METLAINE reprend les différents points de cette commission.

#### **Projet de convention avec l'EMI**

Un projet de convention sur 3 ans est proposé par l'EMI. La Commission souhaite que l'objectif principal de l'école tende vers les pratiques collectives et que l'accessibilité soit sa principale préoccupation.

#### **Fête de la musique**

Elle aura lieu le vendredi 19 juin 2015 de 20h à 1h du matin dans le centre bourg. En cas de météo défavorable annoncée, la décision d'annuler la manifestation sera prise 48h avant par l'ensemble des acteurs.

#### **Rendez-Vous de l'Erdre 2015**

L'édition 2015 aura lieu le jeudi 27 août sur le port et le plan d'eau, suivant le même dispositif qu'en 2014.

Le premier groupe retenu pour le concert de 20h sera le Rachel Fandi quintet actuellement en résidence à Cap Nort. La fanfare La Belle Image clôturera la soirée.

#### **10.3 Commission Mobilités du 23 avril 2015**

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE présente les différents points de cette commission.

#### **Programme PAVC**

La Commission Mobilités propose de retenir pour le programme PAVC 2015 les éléments suivants :

✓ **Voiries à refaire en enrobés sur le budget Ville :**

- Tranche ferme :

Route du Maquis de Saffré	47 554,44 € TTC
Route de Couëtziec	80 766,72 € TTC
Chavagne	49 661,76 € TTC
Accès Vault/Chavagne	49 358,28 € TTC

**Soit un total estimé à 227 341,20 € TTC.**

- Tranche conditionnelle :

Route de la Bellaie à traiter en bicouche – **Estimation = 24 000 € TTC**

L'estimation des services techniques dépasse l'enveloppe de 210 000 € TTC mais on peut espérer des prix plus intéressants dans le cadre de la mise en concurrence.

### **Programme de réfection des trottoirs en 2015**

Les voies proposées correspondent à l'enveloppe budgétaire de 100 000 € TTC :

- Quai Saint Georges
- Pont Saint Georges
- Bd du Port Mulon et rue des Brosses
- Rue des Galopeurs
- Rue Saint Georges, rue de l'Orgerie et Ancenis
- Surbaissés bd de la Liberté.

## **11. DEBAT SUR LES GRANDS ENJEUX POUR LE COMMUNE DE NORT SUR ERDRE DANS LE CADRE DU PLUi**

M. Guy DAVID explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la CCEG sollicite les communes pour l'élaboration du cahier des charges qui sera soumis aux bureaux d'études souhaitant soumissionner.

Chaque Maire est sollicité pour transmettre les grands enjeux pour sa commune à prendre en compte dans le PLUi.

Monsieur le Maire a souhaité que cette note fasse l'objet d'une présentation et d'un débat au sein du Conseil Municipal.

M. Guy DAVID reprend les grands objectifs de la note établie à partir de la trame du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de 2005.

Objectif 1 : Prévoir un développement urbain suffisant et cohérent

La forte attractivité de la commune de Nort-sur-Erdre se traduit notamment par :

- Une progression constante de la population,
- Une évolution très forte du parc des résidences principales,
- Une chute du parc des résidences secondaires et des logements vacants,
- Renforcement du rôle de pôle structurant de Nort-sur-Erdre.

Les perspectives d'évolution démographique reposeront sur les objectifs fixés dans le PLH d'Erdre et Gesvres. La question se pose alors d'identifier les secteurs géographiques qui doivent être privilégiés pour accueillir cette nouvelle population.

La commune ne souhaite pas augmenter les capacités d'urbanisation dans les villages. Une réflexion est souhaitée afin de limiter les divisions parcellaires et de réexaminer le potentiel existant dans les hameaux et villages.

Le potentiel dans les villages est cependant considéré comme résiduel au regard des objectifs de développement envisagés dans le PLH.

L'essentiel de l'accueil de population nouvelle et des équipements correspondants sera réalisé dans les zones identifiées au PLU de 2005 dans la partie agglomérée autour du centre-ville (accroche sur le tissu urbain existant).

Deux axes seront privilégiés :

- la densification de la zone agglomérée, notamment par renouvellement urbain (comblement des dents creuses et du bâti désaffecté, réhabilitation et reconstruction de bâti sous utilisé).
  - les zones futures d'urbanisation avec un rééquilibrage de l'agglomération sur la partie urbanisable située à l'ouest de l'Erdre,
- ⇒ Ce développement devra poursuivre un objectif de mixité de la population notamment d'un point de vue social et générationnel. Une attention particulière sera portée à l'accueil des aînés en centre-ville à proximité des commerces et des services.
- ⇒ Pour anticiper et gérer ce développement, la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière est indispensable. Pour maîtriser le coût du foncier et anticiper les besoins, la constitution de réserves foncières, au travers du PAF (Plan d'Actions Foncières d'Erdre et Gesvres) devra être poursuivie et renforcée.

M. Michel BROCHU remarque que parfois on se retrouve face à des parcelles libres en cœur de village où il n'y a plus d'exploitation.

M. Guy DAVID répond qu'on souhaite simplement éviter les divisions de parcelles dans les villages, qui entraînent des problèmes de desserte, de déplacement et de réseaux.

M. Sylvain LEFEUVRE remarque qu'il ne sera pas possible d'étendre les villages au-delà des limites actuelles.

Mme Chantal PAILLUSSON ajoute que la présence de lotissement en cœur de village n'est pas forcément pertinente.

M. Yves DAUVE note aussi l'importance de la mixité sociale et générationnelle. Il faut un équilibre entre les jeunes et les moins jeunes. La maîtrise foncière permet d'anticiper les besoins.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER remarque que les personnes âgées ont besoin de logements adaptés, ceux-ci manquent sur la commune.

M. Guy DAVID répond que pour les constructions nouvelles, la réglementation prévoit l'adaptation des logements, ce qui sera le cas pour ceux du secteur de la gare. Les logements de l'Ilot de l'Erdre ou de la Garenne sont également adaptés.

M. Yves DAUVE ajoute que l'espace de la Garenne Village pourra être densifié.

Objectif 2 : Encourager l'accueil de nouvelles entreprises et conforter le tissu économique existant

L'objectif de progression continue de la population communale conduit les élus à rechercher le maintien et le développement d'emplois sur place. Ces dispositions peuvent participer à rééquilibrer les flux de déplacements en réduisant les fuites vers l'agglomération nantaise et en favorisant les déplacements sur place, internes à la commune ou internes à la communauté de communes.

⇒ La commune souhaite développer et conforter ses zones d'activités :

La zone de la Sangle offre encore des disponibilités notamment par la réaffectation de terrains ou bâtiments industriels existants. Cependant, la zone de la Sangle se situe sur le périmètre de protection du captage d'eau potable de la nappe du Plessis Pas Brunet : il n'est donc pas envisageable de l'étendre sur ce périmètre.

Dans sa configuration actuelle, la zone d'activités de la Pancarte est en cours de remplissage, une nouvelle extension est en cours de réalisation, mais on peut considérer qu'elle constituera un espace fini à moyen terme.

Parallèlement, un secteur est mis en réserve au Nord de l'agglomération, dans le secteur de la Cosnière. Lors de la réalisation de la contournante (RD n° 16), cette zone sera desservie par une voirie de premier ordre.

La commune projette donc d'étendre ses zones réservées à l'activité, en faisant également en sorte que ce développement n'occasionne pas de gênes et risques au voisinage, qu'ils soient directs (*gênes sonores ou olfactives*), ou indirects (*gênes et risques occasionnés par l'accroissement des trafics poids-lourds dans le centre-ville par exemple*). Elle prévoit également de transférer les activités gênantes ou à risque, existantes en ville dans les zones d'activités.

⇒ La commune souhaite développer et conforter le commerce, l'artisanat et le tertiaire

en cœur de ville :

La commune au travers d'actions ciblées, telles que la protection du linéaire commercial en centre-ville, veut renforcer l'attractivité du centre-ville. Ainsi il n'est pas souhaité dans les zones d'activités, l'implantation de commerces qui pourraient être accueillis en centre-ville et encore moins de galerie commerciale. Les commerces de centre-ville et des zones d'activités doivent être complémentaires et non concurrentiels.

Mme Nathalie CASSARD demande si une pépinière d'entreprises est prévue à la Cosnière.

M. Yves DAUVE répond que c'est une possibilité, mais elle pourrait être installée ailleurs et cela permettra de ne pas devoir attendre la construction de la zone de la Cosnière.

M. Guy DAVID indique que les activités équestres seront amenées à se développer sur le secteur de l'hippodrome.

Mme Nathalie CASSARD demande si des acquisitions de terrains sont prévues.

M. Yves DAUVE répond que des terrains ont été achetés par la CCEG.

M. Bertrand HIBERT demande si des activités tertiaires sont aussi envisagées.

M. Yves DAUVE répond que les services aux entreprises seront développés à proximité de la gare.

Mme Nathalie CASSARD remarque que la rue Saint Georges manque de stationnement pour les commerces.

M. Guy DAVID répond qu'une étude de la CCI a démontré que cette rue n'était pas forcément un emplacement idéal pour le commerce, sauf pour le commerce de bouche existant.

M. Yves DAUVE ajoute qu'il existe des commerces libres en centre-ville et on constate des ouvertures de commerces rue Saint Georges sans qu'on ait demandé notre avis.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER remarque que la mise en place de la contournante simplifiera les choses.

M. Yves DAUVE confirme que le dossier avance.

### Objectif 3 : Protection stricte de l'espace agricole

La préservation des espaces agricoles comme outil d'animation et de développement économique constitue un objectif majeur du PLU : une attention particulière sera portée aux modalités d'occupations non agricoles à proximité des sièges d'exploitation et des terres exploitées, pour prendre en compte les obligations de reculs réciproques vis-à-vis de cette activité, et ne pas prélever davantage sur les surfaces exploitables et utiles à l'exploitation (*comme les secteurs aptes à l'épandage*).

L'activité agricole est en effet très importante sur le plan spatial, puisqu'elle concerne les 4/5<sup>ème</sup> du territoire communal.

Jusqu'à maintenant, la surface agricole utilisée n'a pas diminué et l'espace agricole est

toujours occupé de façon rationnelle sur le plan économique. Il n'y a pas de signe d'abandon. Les paysages de bocage sont à pérenniser.

La commune a ainsi choisi de favoriser le maintien, voire le développement de l'activité en mettant tout en œuvre pour réduire les surfaces de contact avec l'habitat, et, par contrecoup, de rendre possible les évolutions des systèmes de production sans obstacle majeur.

En outre, dans le sens du développement durable, la commune a pour objectif le non-développement de l'urbanisation en rase campagne, et la limitation des potentialités d'implantations nouvelles aux seuls secteurs agglomérés, sans créer de nouvelles possibilités de construction dans les villages autres que celles qui existent au PLU en vigueur.

D'ailleurs, le développement linéaire de l'habitat le long de certains axes routiers en rase campagne, sur des voies dont la vocation, la géométrie et le traitement ne correspondent pas à la desserte de parcelles bâties, n'est pas souhaitable. Outre les problèmes de sécurité routière, ces implantations multiplient les points de mitage dans les paysages par l'adjonction d'éléments non intégrés : nouveau bâti, végétations non autochtones, ...

De plus, si elle s'avère nécessaire pour des motifs de sécurité et d'environnement, l'extension des réseaux et des équipements (éclairage public, trottoirs, assainissement, ordures ménagères...) est beaucoup plus onéreuse dans le cas d'un parcellaire étiré et de grande surface que dans celui d'une opération plus groupée.

⇒ Le nombre d'exploitations est en constant déclin depuis plus de 30 ans : de 201 en 1979, il n'en subsiste que 82 en 2000 et 45 en 2014..

Le maintien des sièges d'exploitation viables, aux normes environnementales et ne créant pas de gêne pour le voisinage, constituera une priorité pour la pérennisation de l'activité agricole.

⇒ La mise en place récente d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens (PEAN) :

- conforte la vocation agricole durable de terres en zones A ou N inclus dans ce périmètre
- elle permet d'agir sur les usages à travers le programme d'actions en activant le cas échéant les outils de maîtrise foncière associés.

⇒ La ressource en eau est un élément essentiel pour notre avenir.

La zone de captage du Plessis Pas Brunet doit être préservée. Toutes les mesures de protection nécessaires devront être mises en œuvre pour atteindre cet objectif.

M. Bertrand HIBERT remarque l'importance du bocage et la valorisation de la filière bois énergie.

M. Denis BOQUIEN remarque qu'aujourd'hui la filière bois coûte trop chère.

M. Yves DAUVE répond que la filière bois n'est pas à maturité comme n'importe quel secteur naissant.

Objectif 4 : La recherche d'un nouvel équilibre urbain, le renforcement du caractère de centralité et le renforcement du pôle structurant

Nort-sur-Erdre est identifié comme Pôle structurant ou Pôle d'Equilibre dans les différents documents de planification urbaine : DTA, SCOT, Schéma de secteur.

Cette fonction est également reconnue par les différentes institutions et collectivités.

Nort-sur-Erdre est chef-lieu de canton et on y trouve des services ayant un rayonnement bien plus important que les limites strictes de son territoire (collèges publics et privés, lycée privé sous contrat et lycée public, trésorerie, centre aquatique communautaire, gendarmerie, etc.).

Le rôle de pôle structurant devra être conforté en améliorant son attractivité, son accessibilité et ses services.

Il s'agit également d'affirmer le fait urbain à Nort-sur-Erdre et de limiter ainsi l'étalement de l'urbanisation, en prenant en compte les points forts :

- Regroupement en ville de tous les grands équipements commerciaux et des équipements collectifs et publics (*sports, écoles*).
- La mise en œuvre future de la déviation Nord de la RD n° 164 : évacuation hors centre-ville des trafics de transit Est-Ouest (*particulièrement des poids-lourds*) et désengorgement du Pont Saint-Georges.
- L'existence de vastes espaces vierges à l'Ouest du cœur de la cité offrant la possibilité d'un développement plus concentrique de l'agglomération.
- Les possibilités de densification de la zone agglomérée, notamment par renouvellement urbain (comblement des dents creuses et du bâti désaffecté, réhabilitation et reconstruction de bâti sous utilisé).

L'implantation du bourg historique de Nort-sur-Erdre et la morphologie urbaine issue des différentes vagues de développement ménagent des possibilités d'implantation nouvelles en continuité du tissu urbain existant.

La poursuite du développement selon l'axe Nord-Sud, alors que l'agglomération s'étire aujourd'hui sur 2,5 kilomètres ne présente que des inconvénients, puisqu'elle aboutirait à la création de quartiers excentrés, sans lien organique avec le cœur de la cité. En outre, la rareté des axes pénétrants et l'absence de voies transversales due à la coupure SNCF n'incitent pas à ce type de développement.

#### **L'alternative se situe à l'Est et/ou à l'Ouest.**

- **La partie Est de l'agglomération** est désolidarisée du reste de la ville du fait de la

coupure Erdre et de l'unique point de franchissement. Ce quartier subit malgré tout une pression urbaine très forte, car il constitue la principale entrée de l'agglomération en provenance de Nantes, via notamment le réaménagement de la RD n° 178. Cette voie peut devenir à terme un véritable cordon ombilical entre le cœur de l'agglomération nantaise (*île Beaulieu*) et Nort-sur-Erdre.

Logiquement, la pression urbaine ne peut qu'augmenter dans le quartier Est, et il apparaîtrait logique d'y programmer un fort pôle de développement.

Cependant, l'extension de l'urbanisation comporte ici de gros risques de décentrement, car l'ensemble des équipements, tout particulièrement les équipements scolaires, se situent de l'autre côté de l'Erdre, ainsi que la plupart des structures commerciales et de loisirs.

Renforcer le pôle urbain à la périphérie Est de la ville contribuerait à y créer des quartiers « dortoirs », où les résidents viennent « consommer » l'espace, et ne sont pas incités à participer à la vie économique et sociale de la commune.

Ce risque existe d'autant plus qu'une zone d'activité commerciale est en cours d'extension dans le secteur de la Pancarte, contribuant ainsi au décentrement de l'agglomération.

Pour ces raisons, la commune n'envisage pas de poursuivre le développement vers l'Est.

A contrario, le secteur situé entre le quai Saint Georges et la rue de la Guénardière face au port, constitue une zone prioritaire de renforcement du centre-ville (quartier du Port).

**La moitié Ouest de l'agglomération** apparaît la plus apte à supporter les extensions envisagées, et pour de multiples raisons :

- o L'ensemble des équipements publics se localisent dans un rayon de 1 200 mètres centré sur l'église, et sont d'un accès aisé.

- o Si la RD 178 à l'Est constituera à terme un lien privilégié avec l'agglomération nantaise, la RD n° 16 à l'ouest, via la RN n° 137, représente également un lien très fort, tout particulièrement avec l'Ouest de l'agglomération nantaise.

- o Les futures installations aéroportuaires de Notre-Dame-des-Landes (dans l'hypothèse de confirmation de leur réalisation) se situent à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Nort-sur-Erdre : il est fort probable qu'elles exerceront une certaine attraction à terme.

- o Le projet de déviation Nord de la RD n° 164 contribuera à accrocher les quartiers Ouest à l'Est, et notamment à la RD n° 178, et réciproquement.

- o Des espaces proches du centre sont disponibles, au Nord-Ouest entre le Bocage et le Prutôt, et à l'Ouest entre la route d'Héric, les Erables et la voie SNCF. Leur urbanisation redonnerait de l'épaisseur au centre-ville et permettrait de ressouder certains quartiers satellites isolés à la ville (*résidence de Riot, lotissement de la Lande, lotissement des Erables*). Ces espaces (*Prutôt – la Lande à l'âne, Bégaudière – cimetière*), dont le devenir agricole n'est plus assuré à terme lorsque la déviation Nord sera mise en service, constitueront des interstices difficilement exploitables.

- o De la même façon, le secteur situé au Sud-Ouest de l'agglomération, entre la RD n° 16 et la voie SNCF, possède un potentiel urbain intéressant, d'autant qu'on peut facilement l'accrocher aux équipements structurants du centre-ville. Le lycée de Nort-sur-

Erdre qui ouvrira en 2019 ou 2020 sera implanté sur ces terrains.

o La ligne « tram-train » entre l'agglomération nantaise et le Nord du département concourt au développement des quartiers qui lui sont les plus proches. Le cœur de la cité, ou plus exactement le « cœur – Ouest », est en liaison directe avec le cœur de l'agglomération nantaise. Au bilan, on aboutit à une économie dans les déplacements et cela participe à la justification, par les élus, d'un choix de développement important de l'habitat.

o Le développement envisagé vers l'Ouest renforce les enjeux portant sur les emprises SNCF autour de la gare : de vastes espaces sont ici disponibles, au cœur de la cité, aptes à supporter des équipements à vocation centrale, et/ou, dans un souci de recherche de mixité sociale, intergénérationnelle et de service, une forme d'habitat un peu plus dense (quartier de la Gare).

#### Objectif 5 : Affirmation de la vocation touristique, éducative et de loisirs

Le territoire de Nort-sur-Erdre recèle des richesses régionalement voire nationalement reconnues : la vallée de l'Erdre et les marais attenants (*Noë Guy et Blanche Noë*), le Canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire,...

L'agglomération accueille par ailleurs d'importantes structures de loisirs (*hors les nombreux équipements sportifs et socioculturels de proximité*) : un port et un camping d'une part, et un hippodrome d'autre part.

L'objectif de la commune est de pérenniser le patrimoine exceptionnel en le protégeant de façon stricte et de favoriser le développement des structures existantes.

Ainsi, le caractère naturel voire sauvage des zones humides devra-t-il être réaffirmé dans le nouveau PLUI à l'échelle d'Erdre et Gesvres, ce qui n'empêche pas qu'y soit renforcée la fréquentation, pourvu qu'elle soit correctement canalisée.

En outre, la structure portuaire pourra être confortée pour faire face aux nombreuses demandes.

Les liens « verts et bleus » entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération seront consolidés et développés.

La valeur emblématique de l'Erdre sera également fortifiée en faisant en sorte que la population puisse se réapproprier la rivière et ses abords.

Le réaménagement progressif du secteur du plan d'eau, du port et du quai Saint Georges, l'étude de nouveaux franchissements en liaison douce, de l'Erdre renforceront l'attractivité du site et les liens entre les principaux pôles d'équipements, du pont Saint Georges au Port Mulon.

Le développement de la population, en cours et attendu, incite la commune à envisager de renforcer ses équipements pour répondre à la demande dans les années à venir, principalement :

- Des équipements scolaires : lycée public 2019-2020, nouveau groupe scolaire public avec cuisine centrale, lycée privé.
- Des équipements sportifs notamment pour accompagner l'implantation des lycées, pour renforcer le pôle tennis de la Sangle...
- Des équipements culturels : cinéma, médiathèque en centre-ville, etc.

Des terrains sont ainsi réservés à l'Ouest, venant conforter le pôle d'équipements existant (*Cap Nort, Bassins d'ardéa, Salle de la Sangle, secteur d'implantation du Lycée et du futur groupe scolaire*)... La maîtrise foncière de ces espaces sera poursuivie par des acquisitions au travers du PAF d'Erdre et Gesvres.

#### Objectif 6 : Développer les mobilités

Le maillage de liaisons douces devra être poursuivi et renforcé ; ceci afin notamment que tous les quartiers soient reliés au centre-ville par des cheminements doux et sécurisés. Ce maillage s'appuiera notamment sur la trame verte et bleue de l'agglomération.

Les équipements publics et de service devront être desservis par un réseau multimodal. Le pôle multimodal de la gare devra être relié aux différents sites. Nort-sur-Erdre est ainsi relié par le tram- train directement au centre-ville de Nantes et des différentes villes desservies.

Une continuité pour les déplacements accessibles devra être recherchée (PAVE).

L'accessibilité à tous les modes de transport devra être prise en compte. Les transports collectifs ou durables devront être priorités.

M. Yves DAUVE demande à ce que la contournante soit ajoutée afin de disposer d'un centre-ville apaisé.

Mme Nathalie CASSARD ajoute qu'il est important de penser aussi aux liaisons entre les hameaux et le centre-ville.

M. Guy DAVID remarque que toutes les études y compris le schéma de secteur seront transmises avec cette note.

M. Yves DAUVE ajoute que deux axes sont à prévoir : la liaison du Plessis Pas Brunet au centre-ville et la route d'Issé au centre-ville.

M. Bertrand HIBERT indique que les zones de stationnement pour le covoiturage pourront être rajoutées.

#### Objectif 7 : Protéger les sites et les paysages

La protection stricte des abords de l'Erdre, de ses affluents, du Canal et de la Rigole Alimentaire, des paysages, des marais, des pré-humides, des mares, et des boisements, des vallées, de la trame bocagère, est un objectif prioritaire ; car ces paysages représentent des sites remarquables. Ils sont très fortement identitaires de la commune et sont à

préservé du mitage. Les paysages de bocage sont à protéger reconquérir et renforcer. Outre l'aspect paysagé le bocage et son réseau hydraulique joue un rôle essentiel dans la gestion des eaux (en lien avec l'objectif 8).

Ce sont par ailleurs des sites, d'une dimension pluri-communale et d'un enjeu régional, national voire international.

Les intentions de la commune sont de protéger ces lieux et ainsi préserver leur caractère spécifique, la richesse de leur biodiversité et leurs principales composantes paysagères et écologiques : ces intentions recourent celles affichées à travers l'objectif 5, et d'une façon générale, toute action engagée dans le sens de la protection des sites et des milieux va également dans le sens de la valorisation du cadre de vie et de la vocation récréative et touristique des lieux.

Par ailleurs, une réflexion pourra être engagée sur la protection du maillage bocager à mettre en place (ex: Espaces Boisés Classés, article L 130-1 du code de l'Urbanisme). Une protection plus efficace des haies en bordure de routes et chemins communaux, et autres, devra être mise en œuvre car leur destruction entraîne le comblement du fossé attenant à donc un impact sur l'écoulement de l'eau.

Ces éléments sont constitutifs de la trame verte et bleue. Ils sont importants pour la biodiversité et la lutte contre les inondations (problème de ruissellement).

La protection des ressources en eau par la mise en œuvre du schéma d'assainissement visant à améliorer la qualité des rejets d'eaux domestiques dans les milieux récepteurs, et ainsi la qualité générale des eaux de surfaces et des captages d'eau potable en aval, est une priorité et va de pair avec la préservation des richesses naturelles, donc constitue un des axes du développement durable.

Il s'agit par ailleurs d'anticiper la réalisation à terme de la déviation Nord de la RD n° 164 en programmant des zones non-aedificandi, afin de réaliser d'emblée des « espaces tampons » vis-à-vis des futures zones bâties.

La multiplication d'espèces invasives (animales et végétales notamment des plantes exotiques le plus souvent) facteur d'appauvrissement de la biodiversité locale mais aussi d'impact sur la santé publique et économique est une préoccupation de la commune. Une liste de plantes à proscrire et une note de synthèse dans les cahiers de recommandations annexés aux PLUI devra être intégrée.

### Objectif 8 : Protection vis-à-vis des risques et des nuisances

Il existe certaines zones à risques et/ou à nuisances sur le territoire :

- Risques d'inondation dans la vallée de l'Erdre notamment.
- Risques liés à la sécurité routière le long des axes où l'habitat s'est développé en périphérie du bourg sur des axes pénétrants.
- Risques et nuisances inhérents à l'activité industrielle et artisanale : principalement les silos de séchage du maïs à la gare.

Ces questions sont intégrées aux réflexions d'aménagement et il a été choisi de ne pas augmenter le nombre de personnes soumis à ces risques et/ou nuisances, ou bien d'en

traiter et limiter les effets. La protection stricte de l'espace agricole concourra par ailleurs à ne pas augmenter la population soumise à ces nuisances.

La prise en compte des risques d'inondation a conditionné la constructibilité future des secteurs les plus exposés tels que Vault et la Métairie de Vault.

L'aménagement des paysages, l'urbanisation mais aussi la modification des pratiques agricoles et la gestion du réseau et des ouvrages hydrauliques constituent des éléments déterminants à prendre en compte dans la gestion des risques d'inondation.

Des mesures spécifiques seront prises pour la protection face aux nuisances liées à la déviation de la RD164.

M. Denys BOQUIEN remarque que les risques d'inondations ne sont pas plus importants aujourd'hui.

M. Guy DAVID répond qu'ils sont appréhendés de manière différente d'un point de vue réglementaire par les services de l'Etat.

M. Laurent ODIN souhaite que soit ajoutée la couverture numérique pour les réseaux dans les enjeux du PLUi.

M. Thierry PEPIN remarque que la contournante rendra sans doute plus difficile l'accès des poids lourds au centre-ville et notamment aux restaurants.

M. Yves DAUVE répond qu'il y aura certainement des mutations.

#### Objectif 9 : Prendre en compte le Développement Durable

Le PLUi devra être en conformité avec le Grenelle 2.

Les outils de planification (futur PLUi, futur Plan de déplacement communautaire, PLH...) intégreront les enjeux et objectifs de limitation de l'étalement urbain, de maîtrise du foncier et de maîtrise de l'énergie.

L'évolution des risques liés au changement climatique (inondations, retrait-gonflement des argiles, ...) devra également être prise en compte.

Le projet de PLUi intègre les critères du développement durable du fait des obligations réglementaires (Lois de Grenelle) mais aussi en tant que document pluri-thématique et transversal qui a pour finalité la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

M. Bertrand HIBERT indique que des objectifs sont fixés pour 2020, comme le développement de l'énergie renouvelable et la réduction des gaz à effet de serre. Il propose de rajouter cet élément dans les enjeux.

## **12. CCEG**

### **12.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2015**

## 12.1 Compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2015

M. Sylvain LEFEUVRE reprend les différents points de ce Conseil Communautaire.

**Lancement de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nort sur Erdre** pour une durée de 35 jours consécutifs : mardi 7 avril 2015 au lundi 11 mai 2015.

### Développement durable

Une synthèse de l'état d'avancement de l'Agenda 21 et du Plan Climat Energie Territorial, ainsi que de la réalisation effective des actions Agenda 21 entre 2013 et 2014 a été exposée.

### Dérégulation marché fourniture électricité : adhésion de la CCEG au groupement UGAP.

La loi prévoit la suppression des Tarifs Réglementés de Vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion de la CCEG au groupement UGAP.

### Création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Le Conseil Communautaire a approuvé la création du service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

## 13. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Le Conseil Municipal est appelé à tirer au sort sur les listes électorales les personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de la Loire-Atlantique en 2016.

Pour Nort-sur-Erdre, dix-huit personnes de 23 ans ou plus en 2016 ont été désignées :

Nom	Prénom	Nom d'usage
ALLARD	Marie	ROLLAND
CLERGEAU	Solène	HARDY
CORNIER	Paulette	SURGET
MAISONNEUVE	Michel	
BOURDET	Jean-Jacques	
SENES	Robert	
BRETON	Jean-Marie	
MORISSON	Teddy	
RIOT	Joseph	
LEVEAUX	Jean-Paul	
GODET	Ariane	
GOURÉ	Benoist	
PETARD	Jean	

VOGEL	Linda	BOUZAÏANE
LESIEUR	Marc	
GOGUET	Marcel	
HAMON	Dominique	
DURANTEAU	Nathalie	

## 14. QUESTIONS DIVERSES

### 14.1 Courrier de Mme Cassard concernant un siège d'exploitation à la Cochelinière

M. Yves DAUVE rappelle que la municipalité est saisie de cette question depuis quelques mois. Il s'agit d'un problème de bail entre la propriétaire et un jeune exploitant. Le repreneur n'est pas intéressé par le siège d'exploitation situé en zone agricole dans le périmètre du PEAN. L'ancien exploitant a déposé un permis de démolir. La propriétaire souhaite rénover l'ensemble de ses bâtiments en zone A, ce qui n'est pas possible.

Nous avons opposé un refus à la demande de permis sur avis de la chambre d'agriculture.

Une réunion a été organisée avec le Conseil Général, la chambre d'agriculture, les représentants agricoles locaux et le jeune exploitant. Elle a refusé d'y participer.

Mme Nathalie CASSARD précise qu'elle ne dispose que du point de vue de la propriétaire.

M. Yves DAUVE répond que la propriétaire complexifie la situation inutilement. Elle refuse également l'étude de sol pour l'assainissement de sa maison d'habitation. M. Yves DAUVE refuse de céder à ce chantage.

M. Michel BROCHU ajoute qu'il connaît bien le dossier et regrette les petits blocages qui sont injustifiés par rapport aux engagements pris au départ.

### 14.2 Ouverture d'un lycée public

M. Yves DAUVE informe de l'ouverture d'un lycée public à Nort pour 2019-2020. La salle de sport sera à la charge de la Commune. Il remercie l'ensemble du Conseil pour son implication et informe qu'un groupe de travail sera constitué.

### 14.3 Déplacement en Irlande

Mme Aïcha METLAINE évoque le séjour en Irlande à Sixmilebridge. Cette ville rurale a des similitudes avec Nort sur Erdre comme la présence d'un cours d'eau et d'une école avec de gros effectifs.

M. Carlos MAC ERLAIN ajoute qu'une délégation visitera Nort sur Erdre probablement fin août.

M. Yves DAUVE remarque qu'il est trop tôt pour parler de jumelage. Ce sont d'abord des échanges avant de prendre des engagements.

#### **14.4 Chantier rue Gambetta**

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE informe du retraitement de la chaussée sur site. La fin des travaux est prévue en principe le 18 mai.

M. Yves DAUVE ajoute que le broyage de l'ancien enrobé sur site est réutilisé comme éléments de base pour la voirie. Ce procédé est un bel exemple de développement durable.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

**La séance est levée à 23h15.**